



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – CAPTAGES DE PAILLOL ET LAMOUSQUÈRE CAP RÉSERVOIR COMMUNES D'ORGIBET ET ILLARTEIN

La préfète de l'Ariège porte à la connaissance du public qu'il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), rue du Bicentenaire, 09000 Saint Paul de Jarrat, à une enquête publique unique sur les communes d'Orgibet et Illartein : enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de « Paillol » et « Lamousquère Cap réservoir » au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation des communes d'Orgibet et Illartein et enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire des communes d'Orgibet et Illartein du mardi 23 novembre 2021 à 10h au jeudi 23 décembre 2021 à 12h. La commune d'Orgibet est le siège de l'enquête.

Monsieur Alain Rameil, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie d'Orgibet, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public : le mardi 23 novembre 2021 de 10h à 12h, le jeudi 9 décembre 2021 de 10h à 12h et le jeudi 23 décembre 2021 de 10h à 12h.

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie d'Orgibet pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la préfecture.

Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie d'Orgibet leurs observations relatives à :

- l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux des captages de Paillol et Lamousquère Cap Réservoir au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation des communes d'Orgibet et Illartein ;
- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le jeudi 23 décembre 2021 à 12h, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'Orgibet - Le Village - 09800 Orgibet, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables dans la mairie d'Orgibet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial) sous format papier et électronique.

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée dans la mairie d'Orgibet, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial). Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.